

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 27 juin 2025

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

M. Amar MANSOURI, secrétaire de séance, procède à l'appel :

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, M. Stéphane GAUBY.

Procuration :

Mme Marie-Claude MASSON donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Irène DARRE, Mme Nathalie COURREGES donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN, M. Maxime MONTEL donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, Mme Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jérôme BUB, M. Monji OUERTANI donne pouvoir à Mme Pia BOIZET, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Amar MANSOURI.

Absent(s) :

M. Roland DÉCOMBE.

Le quorum étant atteint (20 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Procès verbal adopté par 24 voix pour 4 voix contre en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025.

A Grigny-sur-Rhône, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Xavier ODO.



Le Secrétaire,
Amar MANSOURI.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2025

Administration Générale.....	3
1 - Mandat 2020-2026 - Commission communale d'accessibilité.....	3
2 - Exercice 2025 - Budget Principal - Décision modificative n°1.....	4
3 - Exercice 2025 - Budget principal - Mise à jour des amortissements.....	5
4 - Exercice 2025 - Budget principal - Admission de créances en non-valeur.....	7
5 - Année 2024 - SPL OSER - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur - Compte-rendu annuel à la Collectivité.....	8
6 - Adhésion à la mission de médecine statutaire et de contrôle - Convention entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).....	9
7 - Année scolaire 2025-2026 Effectifs périscolaires - Accroissement temporaire d'activités - création de postes non permanents.....	11
8 - Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent (filière technique - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).....	12
9 - Création d'un poste permanent d'agent polyvalent des espaces verts (filière technique - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).....	13
10 - Création d'un poste permanent de Direction d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Filière médicale et médico-sociale - cadres d'emplois d'Educateur de jeunes enfants et, ou, de puéricultrice territoriale.....	14
11 - Mise en place du bonus attractivité pour les agents de la petite enfance.....	16
12 - Année 2025 - Charte des ATSEM.....	17
Education.....	19
13 - Fonds Publics et Territoires - Convention d'objectifs et de financement 2024-2026 entre la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Rhône et la Ville de Grigny-sur-Rhône.....	19
Attractivité de la Ville.....	19
14 - Programme de coopération décentralisée - Délégation de mission 2025-2027 - Convention entre le Comité de jumelage Grigny - Koupela et la Ville de Grigny-sur-Rhône.....	19
15 - Année 2025 - Triathlon "entre lônes et coteaux" - Demandes de subvention.....	20
Services Urbains et Solidaires.....	21
16 - Réalisation d'une œuvre de street art Convention entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et le SMAGGA.....	21
17 - Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2024.....	22
18 - Projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ternay - Avis de la Ville de Grigny-sur-Rhône.....	23
19 - Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Convention entre les Villes et les CCAS de Grigny-sur-Rhône et Givors, et l'ARHM.....	24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2025 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui présente ses excuses pour des propos tenus lors de la séance, du Conseil municipal lors des débats relatifs à la demande de subvention pour les caméras de surveillance. Il indique avoir reconnu s'être trompé et avoir retiré ses propos lors de cette même séance et souhaite que cela apparaisse dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal n'est pas exhaustif mais vise à restituer l'ambiance des débats. Il précise que la vidéo officielle de la séance constitue la référence et fait foi des échanges. Il indique à Monsieur Bub que ses propos seront mentionnés dans le présent conseil mais qu'il n'y aura pas de modification du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai.

Madame Isabelle Gautelier revient sur les propos tenus par Monsieur Bub lors du dernier Conseil municipal, qu'elle juge particulièrement graves et diffamatoires. Elle salue les excuses présentées et insiste sur la responsabilité collective des élus dans la préservation d'un débat démocratique digne, respectueux et constructif. Elle met en garde contre la violence verbale, rappelant qu'elle peut être le prélude à d'autres formes de violence. Elle remercie les élus qui défendent leurs idées dans le respect des principes républicains.

Monsieur le Maire remercie Madame Gautelier pour son intervention. Il rappelle son ancienneté au sein du Conseil et souligne qu'en trente années de mandat, jamais des propos n'avaient mis en danger des personnes. Il appelle l'ensemble des élus à conserver une hauteur de vue et un niveau de débat à la hauteur des exigences de leur mandat. Prenant acte des excuses formulées par Monsieur Bub, il propose de passer au vote du procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2025 est adopté à la majorité par 24 voix pour, 4 voix contre.

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

Votes Contre : 4

Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - MANDAT 2020-2026 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Le rapporteur rappelle que la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prescrit aux communes de plus de 5 000 habitants de mettre en place une Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

Le Maire de la commune est de droit désigné Président de la commission. Cette dernière est composée d'élus et d'associations représentant les personnes handicapées et les usagers.

Vu la délibération en date du 10 novembre 2009 créant une commission communale d'accessibilité ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 adoptant la composition de la commission communale d'accessibilité suites aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant notamment la vacance du siège de Madame Charlotte Marliac, membre titulaire de la CCA, suite à sa démission du mandat de conseillère municipale ;

Il convient de procéder au renouvellement des membres siégeant dans cette commission.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Madame Gautelier rappelle les opérations et les actions menées par la Ville dans le cadre de l'accessibilité. Elle évoque notamment l'action « braille » qui est actuellement menée au sein des écoles primaires de la Ville, portée par une jeune femme qui a à cœur de former les jeunes Grigners à l'apprentissage du braille.

Monsieur le Maire remercie Madame Gautelier puis demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER la nouvelle composition de la commission d'accessibilité ;

DE DÉSIGNER les membres composant la commission communale d'accessibilité :

- Président de la commission : M. Xavier ODO ;
- Représentants communaux titulaires : Mmes Delphine FAURAND, Isabelle GAUTELIER, Najoua AYACHE, M. Olivier CAPELLA ;
- Représentants communaux suppléants : Mmes Aurélie FRONTERA, Irène DARRÉ, Victoria MARI, Marie-Claude MASSON, M. Stéphane GAUBY ;
- Représentants d'associations des personnes handicapées : M. Jean Louis CANOVAS, Mme Renée DEYRIEUX (représentant l'association Verticale »), M. PRIVAS, Mme HINZEN (représentants de l'association FNATH) ;
- Représentants des associations des personnes âgées : la Présidence du Club du Bel âge ou son représentant, la Direction de l'EHPAD du « Charme des Sources » ;
- Représentants des acteurs économiques : M. ANTONIALI ;
- Représentants d'autres usagers : M. Clément MARSOLLIER, représentant des parents d'élèves ;
- En tant que de besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes existants externes (bailleurs sociaux, associations de locataires) pourront également être sollicités pour participer à la commission communale d'accessibilité en fonction des sujets traités.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

Votes Contre : 4

Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI

RESSOURCES

2 - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. DEROUBAIX

Il est rappelé que le budget principal 2025, adopté par le Conseil municipal le 12 mars 2025, a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à un certain nombre de réajustements budgétaires.

Considérant que la décision modificative n°1 est équilibrée en dépenses et en recettes conformément au détail des inscriptions budgétaires annexées à la délibération ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire complète la présentation budgétaire faite par Monsieur Arnaud Deroubaix :

Il rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est le premier financeur du projet de rénovation de l'école Pasteur, avec une subvention de 800 000 €. Il insiste également sur la stratégie municipale d'autofinancement, rendue possible par le transfert de 100 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, permettant ainsi de préparer de futurs projets tels que l'aménagement du centre ville ou la rénovation du stade Jean Zay. Concernant ce dernier, il précise que la prochaine étape portera sur la mise en place d'un éclairage LED, pour lequel la Ville relance ses partenaires (État, Métropole, Région) après un premier refus de financement.

Monsieur le Maire indique ensuite que la municipalité a choisi de réintégrer en régie la livraison des repas à domicile pour les personnes âgées, ce qui implique des investissements pour adapter la cuisine centrale municipale à la liaison froide.

Concernant le « Dilico », Monsieur le Maire met en garde contre les incertitudes entourant ce dispositif de remboursement et compare ses mécanismes à des systèmes financiers instables.

Madame Victoria complète l'intervention en revenant sur la subvention obtenue de l'État (50 000 €) au titre du projet de renaturation et de marchabilité, précédemment contesté lors d'un conseil antérieur. Elle souligne que cette notification confirme la pertinence de la démarche municipale et remercie les services pour la qualité de leur travail. Elle conclut en rappelant l'importance d'attendre les résultats avant de juger les projets.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER la décision modificative de crédits n°1 pour le budget principal 2025 telle que présentée.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**

Votes Contre : 4

Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

3 - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - MISE À JOUR DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. DEROUBAIX

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-1 du CGCT, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains, autres que les terrains de gisement,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

L'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en

œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville a adopté un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens dits de faibles valeur d'un montant inférieur à 1 500 € TTC,
- Biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2022 fixant la durée des amortissement n'a pas fixé la durée des amortissements du compte 21533 « réseaux cablés », il convient d'ajouter la durée d'amortissement de ce compte à celles adoptées par le Conseil municipal.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations du 13 décembre 2017, du 15 novembre 2019 et du 9 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer aux immobilisations les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles

		Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans
20441	Subventions d'équipement en nature aux organismes publics	15 ans
20442	Subventions d'équipement en nature aux organismes privés	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

Immobilisations Corporelles

		Durée
2121	Plantations	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21351-21352	Aménagements des bâtiments	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21561 - 215731	Matériel roulant immatriculé	5 ans
21821-21828	Autre véhicule et matériel roulant	8 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
21578	Autre matériel et outillage technique	5 ans
2158 – 21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Mobilier des établissements scolaires	10 ans

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Equipement sportif et jeux extérieurs	10 ans
2188	Coffre-fort, armoire ignifugée	10 ans
	Bien de faible valeur inférieur à 1 500,00 € TTC	1 an

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.
Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPLIQUER la règle du prorata temporis pour le Budget principal de la Ville de Grigny-sur-Rhône relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé :

Aménagements au prorata temporis
Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 500 € TTC)
Biens acquis par lot

D'APPROUVER les durées d'amortissements présentées ci-dessus aux immobilisations relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji QUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

4 - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. DEROUBAIX

Parmi les créances de toute nature de la Ville certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilité, ...) et doivent faire l'objet d'un abandon de créance appelé admission en non-valeur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Ville a proposé l'admission en non-valeur de créances sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes le cas échéant.

Vu l'article L.2541-12-9° du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie proposent d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 6 925,24 € , comme suit :

- Compte 6541 : 2 550,00 €
- Compte 6542 : 4 375,24 €

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER l'admission en non-valeur et de créance irrécouvrables pour un montant de 6 925,24 € ;

DE DIRE que la dépense afférente, d'un montant de 6 925,24 €, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, natures 6541 et 6542, fonction 01, du budget de fonctionnement de la Ville de Grigny-sur-Rhône pour l'exercice 2025.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

5 - ANNÉE 2024 - SPL OSER - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Mme MARI

La Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation énergétique et de l'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur à la Société Publique Locale Opérateur de Services Énergétiques Régional (SPL OSER) ;

Considérant que, conformément à l'article 9.2 de l'annexe 1 de son mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL OSER a communiqué à la Ville le compte rendu annuel 2024 portant sur l'avancement de cette opération ;

Vu ledit compte rendu annuel et ses annexes :

- le bilan des dépenses et des recettes sur l'année 2024 ;
- le budget prévisionnel ;
- le récapitulatif des factures réglées au 31/12/2024 ;
- la liste des factures réglées depuis la demande d'avance du 23/08/2024.

Le compte rendu de l'année 2024 est consultable au service finances, ainsi que sur le site internet de la Ville : <https://www.grignysurrhone.fr/ma-ville/seances-du-conseil-municipal/>

DÉBAT / DISCUSSIONS

Madame Victoria Mari rappelle que la Société Publique Locale (SPL) OSER est spécialisée dans l'efficacité énergétique et la rénovation des bâtiments publics. Elle précise que cette structure est intervenue à Grigny pour l'école Marie Curie et, plus récemment, pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur.

Les travaux, engagés en 2022 et inaugurés en 2024, ont permis de transformer l'école en véritable tiers-lieu, partagé entre temps scolaire, périscolaire et usage associatif le week-end. Madame Mari insiste notamment sur la qualité de la rénovation énergétique, rappelant aussi la végétalisation des abords, la création d'espaces ludiques et éducatifs (terrain de basket, équipements de street workout), ainsi qu'à l'intégration du projet dans une démarche globale autour du pôle Enfance.

Elle conclut en précisant que la SPL OSER présente chaque année son rapport de maîtrise d'ouvrage, dont il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

Madame Irène Darré salue l'exposé de Madame Mari.

Monsieur le Maire complète en indiquant que l'école Pasteur, grâce à son système de rafraîchissement adiabatique intégré aux centrales de traitement d'air, a été l'un des lieux les plus agréables pour les élèves durant les récentes vagues de chaleur. Il note toutefois que, contrairement aux écoles sur un ou deux niveaux (comme Marie Curie ou le pôle Enfance), l'école Irène Joliot-Curie comporte deux étages supérieurs où la température a atteint 30 à 32°C, malgré l'isolation. Il souligne la nécessité d'améliorer encore la circulation de l'air en période estivale, en lien avec la SPL OSER.

Monsieur le Maire élargit enfin la réflexion à d'autres établissements, évoquant la restructuration nécessaire de l'école Gauguin et de l'école Simone Veil.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du compte-rendu annuel 2024 sur l'avancement de l'opération de rénovation énergétique et de l'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur, communiqué à la Ville par la Société Publique Locale d'efficacité énergétique, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DERROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

6 - ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69).

Rapporteur : M. SERRA

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°85-643 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n°21_108 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2021, approuvant l'adhésion aux missions pluriannuelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CdG69) par convention unique entre le CdG69 et la Ville de Grigny ;

Vu la délibération n°22_038 du Conseil municipal en date du 8 avril 2022, approuvant l'adhésion complémentaire à la convention unique relative à la mission «médecine préventive» ;

Vu la délibération n°24_045 du Conseil municipal en date du 3 mai 2024, approuvant l'adhésion complémentaire à la convention unique relative à la mission «archivage pluriannuelle» ;

Vu la délibération n°24_068 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2024, approuvant l'évolution tarifaire, réglementaire et organisationnelle de la convention unique par l'actualisation des missions pluriannuelles ;

La collectivité a choisi d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation cdg69
Conseil en droit des collectivités	5 250 €
Archivage pluriannuel	315 €/jour
Médecin préventive	87 €/agent
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%

En complément des missions sus-visées, la Collectivité souhaite adhérer à la mission de médecine statutaire et de contrôle, réservée aux employeurs de plus de 50 agents.

Le service de médecine statutaire et de contrôle est un service médico-administratif, composé de médecins généralistes agréés et d'un secrétariat dédié qui accompagne les collectivités adhérentes dans leur politique de contrôle médical (et de limitation de l'absentéisme) grâce à leur connaissance des règles relatives à la maladie et l'inaptitude physique des agents territoriaux mais également du statut de la fonction publique territoriale.

Les visites de contrôles et expertises médicales peuvent présenter un caractère obligatoire :

- Contrôle d'un arrêt de travail > à 6 mois consécutifs, contrôle d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service > 6 mois consécutifs, prolongation des congés pour raison de santé : congé longue maladie, congé longue durée, prolongation du temps partiel thérapeutique, congé de maladie ordinaire pour cure thermal, vérification d'aptitude pour prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.
- Imputabilité au service d'une rechute, guérison-consolidation -- taux d'incapacité permanente partielle, allocation temporaire d'invalidité, retraite pour invalidité, aptitude de l'agent aux fonctions du grade et à toutes fonctions à la demande du médecin.

Alors que d'autres sont facultatives :

- Contrôle d'un arrêt de travail < à 6 mois consécutifs, contrôle d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service < 6 mois consécutifs, octroi du temps partiel thérapeutique, aptitude au port d'armes des policiers municipaux.

La Collectivité verse au CDG69 une participation financière annuelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale, s'entendant comme la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la Collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, c'est à dire hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires.

La Collectivité de Grigny-sur-Rhône disposant de son propre Comité Social Territorial (CST) bénéficie d'un nombre de visites médicales qu'elle estimera correspondre à ses besoins, dans la limite inférieure à un quota de 8 % du nombre de ses agents permanents.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion complémentaire de la Ville à convention unique du CDG69 pour bénéficier de la mission de médecine statutaire et de contrôle ;

D'ADHÉRER à la mission complémentaire de médecine statutaire et de contrôle selon les modalités de participation exposées ci-dessus ;

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 ci-jointe à la convention unique relative à l'adhésion à la mission de médecine statutaire et de contrôle ;

DE DÉCIDER d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

Abstentions : 4

Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI

7 - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 EFFECTIFS PÉRISCOLAIRES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS - CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS

Rapporteur : M. SERRA

Afin d'assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de procéder à des recrutement d'intervenants périscolaires durant l'année scolaire 2025-2026.

Ces agents contractuels seront recrutés en contrat à durée déterminée, sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ils seront rémunérés par référence à l'échelon 8 de la grille indiciaire C1 afférente au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Le besoin en intervenants supplémentaires pour animer des activités périscolaires (garderie du matin, temps méridien, atelier du soir) est estimé à 5,2 Equivalents Temps Plein (ETP) sur les semaines scolaires auquel il faut rajouter le besoin pour le programme de réussite éducative (PRE) estimé à 0,21 ETP.

Les enseignants intervenants au sein des écoles de la commune pourront également assurer des heures d'études surveillées ou de surveillances (Décret 82-979 du 19 novembre 1982), à raison d'une heure et demi par jour par semaine scolaire. Ces enseignants seront rémunérés par la commune :

- indemnité d'un montant brut de 22,34 € pour des vacations effectuées en étude surveillée,
- indemnité d'un montant brut de 11,91 € pour des vacations effectuées en surveillance.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met en avant la réussite du projet périscolaire autour de l'orchestre des enfants, qui a débouché sur la participation au dispositif DEMOS. Il souligne que les élèves ont donné, il y a quinze jours, leur premier concert à l'Auditorium de Lyon, en collaboration avec d'autres orchestres DEMOS du territoire. Cet événement a constitué une expérience marquante, tant pour les enfants que pour leurs parents, et s'est distingué par sa grande qualité musicale.

Monsieur le Maire indique que le projet initié dans le cadre périscolaire se poursuit, avec plusieurs concerts programmés en cette fin d'année. Il évoque également le dispositif « Lire et faire lire », jugé tout aussi enrichissant, et remercie l'ensemble des agents du périscolaire pour leur engagement quotidien auprès des enfants.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER, pour l'année scolaire 2025-2026, la création :

- de 5,2 ETP de postes d'animateurs périscolaires contractuels non permanents,
- et de 0,21 ETP pour le programme de réussite éducative ;

D'APPROUVER l'intervention et la rémunération des enseignants de la Ville pour la réalisation d'heures d'études surveillées ou de surveillances dans le cadre des temps périscolaires ;

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernés.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

**8 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (FILIÈRE
TECHNIQUE - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX)**

Rapporteur : M. SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créées par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2° ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent d'agent technique polyvalent ;

Placé sous l'autorité du chef d'équipe patrimoine bâti, cet agent aura en charge différentes missions actuellement non pourvues au sein de la Collectivité et en cela :

- Vérifier la mise en sécurité des bâtiments en soirée :
 - s'assurer de la fermeture des bâtiments sur la Ville ainsi que la mise sous alarme le cas échéant ;
 - éteindre les lumières en cas de besoin et faire remonter les dysfonctionnements.
- Assurer les bonnes conditions d'aération des bâtiments en période estivale.
- Effectuer les petites maintenances et manutentions.
- Déneiger selon le plan de voirie hivernale, les voies de circulation et les trottoirs des services publics en soirée.
- Déetecter les dysfonctionnements et dégradations constatées sur un site.
- Entretenir les espaces publics et bâtiments municipaux.
- Entretenir le matériel et appliquer les règles de sécurité collectives et individuelles.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expressse et pour une durée indéterminée.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent dans les conditions proposées ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

9 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES ESPACES VERTS (FILIÈRE TECHNIQUE - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX)

Rapporteur : M. SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2° ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent d'agent polyvalent des espaces verts,

Placé sous l'autorité du responsable d'équipe, il aura en charge différentes missions actuellement non suffisamment pourvues au sein de la Collectivité en lien avec l'entretien des espaces verts sur les sites de la Ville :

- Taille raisonnée des végétaux,
- Tonte raisonnée des pelouses,
- Débrousaillage,
- Fauchage des prairies,
- Paillage des massifs,
- Désherbage,
- Ramassage et soufflage de feuilles,
- Arrosage des végétaux,
- Ramassage des déchets sur les espaces verts,
- Elagages et abatages d'arbres ponctuellement,
- Réparations de clôtures.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expressse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur Frédéric Serra rappelle qu'en cinq ans, plus de 6 000 m² d'espaces verts ont été créés sur le territoire communal, permettant la plantation d'arbres et la renaturation de plusieurs secteurs. Ces aménagements contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants et à préparer l'avenir face aux évolutions climatiques. Il souligne toutefois que l'entretien de ces espaces représente un effort considérable pour la commune, celle-ci devant pallier les carences de la Métropole de Lyon, qui ne remplit pas pleinement ses obligations en la matière.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question ni remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire complète l'intervention de Monsieur Serra en évoquant le dispositif métropolitain du « marathon de la biodiversité », qui a conduit récemment à la plantation de 200 mètres de haies, financées à 70% par l'Agence de l'eau et à 30% par la Métropole. Il précise que la convention reçue par la Ville prévoit que l'entretien et l'arrosage de ces plantations seraient à la charge de la commune pendant 25 ans, ce qui est inacceptable, ces actions étant déjà financées via la facture d'eau des habitants : il appartient donc à la Métropole d'assumer ses compétences.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'agent polyvalent des espaces verts dans les conditions proposées ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

10 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - FILIÈRE MÉDICALE ET MÉDICO-SOCIALE - CADRES D'EMPLOIS D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET, OU, DE PUÉRICULTRICE TERRITORIALE

Rapporteur : M. SERRA et Mme DARRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2° ;

Depuis plusieurs années, en lien avec le service public de la petite enfance confié aux communes, la Ville a fait le choix de faire évoluer le poste initial de directrice de crèche vers une direction de service petite enfance incluant le LAEP, le RPE, les temps forts petite enfance, les actions en faveur de la parentalité, le pilotage des dispositifs (PACAP, parler Bambins, ...).

L'objectif était double :

- favoriser un pilotage d'une politique globale de la petite enfance, dans un but d'efficience ;
- rendre attractif ce poste qui ne se limite pas à une « simple » direction d'EAJE, dans un secteur où le recrutement est complexe.

Ces objectifs ont été atteints, au regard d'une part du développement des actions en matière de petite enfance, et, d'autre part, du fait que les deux directrices qui se sont succédées ont confirmé que c'est ce poste de direction petite enfance et son contenu ambitieux qui les ont incitées à présenter leur candidature.

La direction de la crèche est ainsi assurée par la directrice du service petite enfance qui assure en outre d'autres missions :

- la coordination globale du service (crèche, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Parents-Enfants),
- la recherche de projets et pratiques innovantes (PACAP, parler bambin, LSF, maison géante...),
- le lien avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ARS...),
- le pilotage des événements majeurs en matière de petite enfance (Journée de la petite enfance, ateliers parents-enfants, semaine de la parentalité...),
- la participation active aux autres projets (fête de la rentrée, quinzaine des connexions, semaine des coccinelles...),
- l'animation du groupe de travail partenarial « PARI Petite Enfance », la participation active à tous les autres groupes PARI, la promotion du service, ...
- la mise en place et le suivi administratif et pédagogique du nouveau Service Public de la Petite Enfance.

Cependant dans un contexte toujours tendu en matière de recrutement, qui nécessite une présence accrue de la Direction dans les sections, il apparaît nécessaire d'adapter cette organisation afin de suivre et soutenir au mieux l'équipe de la crèche, de faire vivre le lien avec les familles, sans pour autant délaisser le pilotage du projet en matière de petite enfance.

Ainsi il est proposé de décorreler la Direction du service petite enfance de la Direction de la crèche, et il est attendu la création d'un poste de direction d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Placé sous l'autorité de la Directrice petite enfance, la Direction aura pour mission d'assurer la gestion de la crèche des Griminys dans le respect du cadre réglementaire et d'organiser le quotidien des enfants et des agents :

- Direction de l'établissement,
- Elaborer et garantir le projet d'établissement selon l'article R2324-29 du code de la santé publique,
- Accueil et accompagnement des familles
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant,
- Assurer avec l'équipe la cohérence de l'action éducative,
- Gestion administrative, financière et partenariale,

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière sociale dans le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants et/ou de la filière médico-sociale dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois mentionnés.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des cadres d'emplois, respectivement des Educateurs territoriaux de jeunes enfants et/ou puéricultrices territoriales.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur Frédéric Serra (majorité) remercie l'ensemble des agents de la petite enfance pour leur investissement, qui a permis à la Ville de maintenir l'ouverture de la crèche municipale, alors que plusieurs communes voisines ont été contraintes de fermer temporairement leurs structures. Il propose la création d'un poste de catégorie A, relevant soit de la filière sociale (cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants), soit de la filière médico-sociale (cadre d'emploi des puéricultrices territoriales).

Madame Irène Darré confirme la nécessité de ce recrutement, compte tenu du nombre croissant de projets portés par la Ville dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur le Maire complète en rappelant les difficultés de recrutement rencontrées dans ce secteur. Il souligne néanmoins que la Ville a réussi à maintenir la crèche ouverte et à offrir des temps d'accueil aux assistantes maternelles, favorisant ainsi un travail collectif. Il ajoute que le Relais Petite Enfance, après une période de travaux, ré-ouvrira au mois d'août sous la direction de sa nouvelle responsable.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste de Direction d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, dans les conditions et cadres d'emplois exposés ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement de contractuels dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

11 - MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ POUR LES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme DARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL 22_049 du 20 mai 2022, relative à la mise à jour du régime indemnitaire pour les agents de la Ville ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 juin 2025 ;

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis plusieurs années par un déficit d'attractivité des métiers qui engendrent des difficultés de recrutement dans toutes les collectivités. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermeture de places et des tensions sur le fonctionnement des crèches collectives. À terme ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Face au défi que représente ce déficit d'attractivité des métiers de la petite enfance et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite Enfance, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent à verser, depuis 2024, un «bonus attractivité» aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la prestation de service unique qui revaloriseront le niveau des rémunérations. Ce dispositif «bonus attractivité» vise à permettre la revalorisation de 100 € nets mensuels par agent exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques.

D'après les textes réglementaires, cette revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite une décision politique forte de la Collectivité qui s'engage auprès de la CAF à cette revalorisation de façon pérenne.

La Ville souhaite s'engager pleinement dans cette démarche et proposer à la filière petite enfance le «bonus attractivité». Cet effort financier à destination des professionnels de la petite enfance est envisagé pour une mise en application le 1^{er} janvier 2026 conformément à la circulaire n°2024-096 de la CNAF.

Il est précisé que l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique sont concernés. Cependant les agents administratifs ne sont pas concernés par ce dispositif.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents de la petite enfance travaillant dans l'EAJE « crèche des Griminys » et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100 € nets, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
DE DÉCIDER d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

12 - ANNÉE 2025 - CHARTE DES ATSEM

Rapporteur : M. SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la coopération entre collectivités et établissements scolaires ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Vu la délibération n°07-105 en date du 26 juin 2007 portant approbation de la charte des ATSEM applicable aux personnels de la Ville relevant de ce cadre d'emploi ou ces fonctions ;

Vu la délibération n°DEL_17-055 en date du 30 juin 2017 approuvant la nouvelle charte des ATSEM ;

Vu la délibération DEL_18-078 en date du 6 juillet 2018 approuvant les modifications en lien avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

Vu les orientations de la Ville en matière d'éducation et de qualité du service public local ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Il convient de rappeler que les ATSEM jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement éducatif et quotidien des enfants scolarisés en école maternelle. Ils assurent, aux côtés des enseignants, un appui pédagogique, matériel et éducatif dans les classes, tout en participant à l'hygiène et à la sécurité des jeunes enfants.

Leur mission s'inscrit dans une relation tripartite entre la Ville, qui les emploie, l'Éducation nationale, représentée par les enseignants et les directeurs d'école qui les missionnent, et les familles. À ce titre, une bonne articulation des rôles et responsabilités est essentielle à l'efficacité de leur action, au respect de leurs compétences, et à l'équilibre de leur environnement professionnel.

Face aux évolutions des pratiques observées dans les écoles maternelles et aux attentes exprimées tant par les ATSEM que par les équipes pédagogiques, la Ville a souhaité réécrire la charte des ATSEM. La nouvelle charte ci-jointe vise à :

- clarifier les missions des ATSEM dans le respect de leur cadre statutaire ;
- poser des repères partagés sur leur positionnement hiérarchique et fonctionnel ;
- favoriser un climat de travail apaisé et coopératif entre les agents, les enseignants et les services municipaux ;
- valoriser le rôle des ATSEM et reconnaître leur place dans la communauté éducative.

Cette nouvelle charte a fait l'objet de groupes de travail dès la rentrée scolaire de 2024 et a été travaillée en concertation avec les ATSEM en poste, les représentants des services Ressources Humaines et Scolaires, ainsi que les directrices d'école. Il a été nécessaire de continuer à formaliser les rôles des ATSEM au sein des écoles maternelles, d'améliorer le fonctionnement des équipes éducatives et des services municipaux par un document cadre partagé, de valoriser le travail des ATSEM et de renforcer leur intégration dans la communauté éducative locale.

Une réflexion collective sur un ensemble de thématiques a permis également de faire émerger les avancées suivantes :

- l'intégration des rotations sont inscrites et formalisées dans la charte ;
- la modification du planning de travail visant à soulager les agents sur certaines journées à forte amplitude horaire tout en favorisant un meilleur lien entre les équipes des ATSEM et l'Education Nationale ; ce choix a été arrêté en concertation.

Vu la charte des ATSEM ci-jointe ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire remercie Monsieur Hervé Nouzet pour son investissement au sein du comité de jumelage et le dialogue qu'il entretient tout au long de l'année avec ses membres. Il adresse également ses remerciements à Madame Najoua Ayache pour le travail accompli au quotidien dans le cadre de cette coopération.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la charte des ATSEM ci-jointe, applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

DE PRÉCISER qu'un exemplaire de cette charte réactualisée sera :

- remis à chaque agent communal relevant de ce cadre d'emplois ou intervenant au même titre au sein des écoles maternelles de la Ville ;
- transmis à la direction des écoles maternelles de la Ville pour diffusion à l'ensemble des équipes enseignantes ;
- adressé pour information à l'Inspection de l'Éducation Nationale ;

DE VEILLER à la mise en œuvre effective des principes définis par la charte, notamment à travers des actions de formation, de sensibilisation et de coordination ;

DE PRÉVOIR une évaluation annuelle de l'application de cette charte, en lien avec les ATSEM, les équipes pédagogiques et les services de la Ville, et d'envisager, le cas échéant, des ajustements.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

Abstentions : 4

Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI

**EDUCATION
PETITE ENFANCE**

13 - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2026 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

Rapporteur : Mme DARRE

Dans le cadre de sa mission d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Rhône propose aux collectivités un soutien technique et financier pour développer une offre de service en direction des familles.

La CAF soutient notamment l'adaptation de l'offre de services sur les territoires, afin d'en améliorer l'accessibilité, à travers son programme Fonds Publics et Territoires (FPT).

La convention d'objectif et de financement 2024-2026 ci-jointe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention portant sur une aide au fonctionnement pour l'action dénommée « Renforcer l'accessibilité aux modes d'accueil de la petite enfance ».

Cette action, déployée sur la Ville depuis 2024 à titre expérimental, vise à accompagner les familles dans leur rôle de parents employeurs d'une assistante maternelle.

Vu la convention ci-jointe,

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement ci-jointe, entre la CAF et la Ville de Grigny-sur-Rhône, relative à la subvention « Fonds Publics et Territoires renforcer l'accessibilité aux modes d'accueil de la petite enfance » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**

**ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE
SPORTS - VIE ASSOCIATIVE**

**14 - PROGRAMME DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - DÉLÉGATION DE MISSION 2025-2027 -
CONVENTION ENTRE LE COMITÉ DE JUMELAGE GRIGNY - KOUPELA ET LA VILLE DE
GRIGNY-SUR-RHÔNE**

Rapporteur : M. NOUZET ET Mme AYACHE

Le jumelage repose sur un double engagement : celui de la Ville et celui des habitants. Ces deux conditions sont indispensables pour que les objectifs des deux villes puissent être atteints, grâce à cette adhésion collective.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil municipal de mandater, pour les années 2025-2027, le Comité de Jumelage Grigny-Koupela pour assurer les missions définies dans le cadre de la convention au nom et pour le compte de la Ville. Il s'agit de déléguer toutes les activités normalement impliquées par le jumelage à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

L'association s'engage ainsi, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage ;
- Prendre la responsabilité de tâches qui peuvent être déléguées ;
- Promouvoir le jumelage dans la Ville et auprès d'habitants ;
- Inciter les associations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen d'activités qui leur sont propres ;
- Établir le programme annuel des activités de jumelage, à l'exception des réceptions officielles éventuelles programmées en coordination avec le Conseil municipal.
- Régler les factures liées à l'accueil de la délégation de Koupéla.
- Réaliser et transmettre un bilan dynamique des actions réalisées tout au long de l'année.

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur,

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat ci-jointe pour la mise en œuvre de la mission de gestion de coopération décentralisée 2025-2027 entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et le Comité de Jumelage Grigny-Koupela ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DERROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

15 - ANNÉE 2025 - TRIATHLON "ENTRE LÔNES ET COTEAUX" - DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme AYACHE

La Ville organise la première édition du triathlon « Entre Lônes et Coteaux » le dimanche 14 septembre 2025.

Considérant l'opportunité de solliciter des subventions et, ou, des partenariats auprès d'établissements publics ou privés ;

Considérant que le budget prévisionnel de cette manifestation, valorisation comprise, est estimé à 36 000 € ;

Considérant la démarche partenariale pour la mise en place pour cette manifestation avec le club Oullins Triathlon, la Ligue de Triathlon, le Comité départemental du Rhône de Triathlon, et les associations locales, notamment Latitude Rando, Cyclo Club Grigny-sur-Rhône, Le Nautile, Rivergarde, la Sauvetage et Joute qui sont associés dans le comité technique.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Madame Ayache indique que ce premier triathlon « Entre lônes et coteaux » sera accessible à tous, sécurisé, encadré et soutenu par une forte mobilisation de bénévoles et d'acteurs associatifs du territoire, et que ce nouveau rendez-vous poursuit plusieurs objectifs : affirmer l'identité de la Ville autour du Rhône, proposer un temps sportif, festif, intergénérationnel et fédérateur, et rassembler habitants, familles et associations autour d'un projet collectif porteur de sens.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des partenaires et services municipaux mobilisés, ainsi que Madame Najoua Ayache, adjointe en charge des sports, pour son investissement dans l'organisation et la préparation de ce projet.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à formaliser des partenariats et, ou, solliciter des subventions auprès de partenaires privés ou publics, selon les opportunités, dans le cadre de l'organisation, par la Ville de Grigny-sur-Rhône, de la première édition du triathlon « entre îônes et coteaux » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES

16 - RÉALISATION D'UNE ŒUVRE DE STREET ART CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET LE SMAGGA

Rapporteur : M. RAPP

Considérant que le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) a, parmi ses compétences, la charge de la prévention des inondations et porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) pour la période 2020-2026 ;

Considérant que le SMAGGA par l'intermédiaire du PAPI bénéficie d'aides financières de l'État pour la mise en place d'actions, notamment d'actions de sensibilisation pour renforcer la culture du risque inondation :

Ainsi l'une des actions envisagées pour sensibiliser les populations au risque inondation est la réalisation d'une fresque de street art aux abords du Garon dans le quartier dit de la « cité SNCF », secteur très touché par la crue du 17 octobre 2024. La réalisation de cette fresque est prévue pendant les vacances de la Toussaint 2025 lors d'un chantier jeune.

Considérant que le budget prévisionnel de cette action estimé à 15 000,00 € TTC et que 50% des dépenses sont subventionnées par l'État, soit 7 500,00 € de subvention à percevoir, il est proposé au Conseil municipal de convenir de cofinancer cet évènement avec le SMAGGA dans la limite du budget prévisionnel susmentionné, et de répartir les dépenses comme énoncé dans le PAPI.

Répartition des dépenses :

- 25% des dépenses totales à la charge du SMAGGA, soit 3 750,00 € TTC,
- 25% des dépenses totales à la charge de la commune partenaire, soit 3 750,00 € TTC.

Vu la convention ci-jointe ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention ci-jointe, qui formalise les modalités de financement et de pilotage pour la réalisation d'une fresque de street art aux abords du Garon dans le cadre d'une action de sensibilisation des populations au risque inondation, entre le SMAGGA et la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

URBANISME

17 - BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Mme MARI

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans ses dispositions générales :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions de commune, des dispositions des articles I.2411-1 à L2411-19 ;

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. ».

Pour l'année 2024, le bilan des cessions et acquisitions immobilières est le suivant :

Cession(s)				
Adresse	Parcelle(s)	Nature du bien	Acquéreur	Date et montant de la transaction
Rue Jules Ferry	AE 265	Terrain nu	SCI immobilière Dussurget	17 décembre 2024 2 400 €

Acquisitions				
Adresse	Parcelle(s)	Nature du bien	Vendeur	Date et montant de la transaction
Passage des Grandes Terres	AL 176	Parcelle de jardin	Métropole de Lyon	7 février 2024 900 €
Rue Jules Ferry angle chemin du Recou	AE 278	Terrain nu	M. Christophe VEYRET	16 octobre 2024 11 000 €
Route départementale 117	AP 314	Terrain agricole	M. et Mme DINALE	17 décembre 2024 1 446 €

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2024.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**

18 - PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TERNAY - AVIS DE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

Rapporteur : Mme MARI

Par délibération n°2025/55 en date du 10 juin 2025, la commune de Ternay a prescrit la procédure de modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-40 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Grigny-sur-Rhône est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après la transmission du projet de modification, à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de modification du PLU de Ternay a été reçu en mairie de Grigny-sur-Rhône le 23 juin 2025 ;

Considérant que la procédure de modification n°5 est prescrite en vue de permettre l'évolution du PLU de Ternay sur les points suivants :

- Favoriser la création d'emplacements réservés pour élargir la Grande Rue de Ternay.
- Permettre la reprise d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Crapon réduisant le nombre de logement collectif d'une future opération.
- Renforcer les prescriptions de végétalisation de leur PLU (augmentation du coefficient d'espace végétalisé de 10 % et mise en place d'une coefficient de pleine terre en zone Ua, Ub et Uh et préciser que les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.)
- Modifier les règles en matière de terrassements, clôtures, plantations façades et toitures.
- Mettre à jour les emplacements réservés.
- Compléter le règlement pour répondre aux contraintes actuelles d'application et corriger une erreur matérielle.

Considérant l'absence d'impact de cette modification sur le territoire de la commune de Grigny-sur-Rhône ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Il profite de ce point pour informer le Conseil municipal d'une avancée importante en matière de mobilités : la mise en place, à compter du 1er décembre 2025, d'un ticket unique pour l'ensemble des transports en commun du territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (bus, métro et trains). Ce dispositif concernera notamment les communes de la zone 2, dont Grigny, ainsi que les agglomérations de Vienne-Condrieu, Bourgoin-Jallieu, Saint-Étienne Métropole et la Côte de l'Ain.

Monsieur le Maire souligne que ce projet, attendu depuis plusieurs années, a nécessité de surmonter des obstacles techniques liés aux différents systèmes de billetterie, ainsi que des négociations financières entre le Sytral et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il précise que la Région a accepté de prendre en charge un surcoût estimé à 200 000 € jusqu'en 2026, permettant ainsi le lancement du dispositif dès décembre.

Il insiste sur les bénéfices attendus pour les habitants de Grigny : gain de temps considérable, simplification des déplacements et alternative crédible à la voiture individuelle dans le contexte de la mise en œuvre des zones à faibles émissions (ZFE).

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ternay.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour 28

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

SANTÉ

19 - CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM) - CONVENTION ENTRE LES VILLES ET LES CCAS DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET GIVORS, ET L'ARHM

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Depuis 1982, un partenariat important a été engagé sur la thématique de la santé mentale entre les Villes de Grigny-sur-Rhône et Givors, et la Fondation Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) - Centre hospitalier Saint-Jean de Dieu, à travers la création du plus ancien Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de France.

Ce CLSM a permis de rapprocher les Villes de Grigny-sur-Rhône et Givors, les professionnels de la santé et du médico-social du territoire et le secteur de la psychiatrie, pour définir des priorités en termes de santé mentale et de mettre en place des projets et des lieux d'échanges d'expertises répondant aux problématiques locales.

L'objectif général du CLSM est de favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les deux collectivités locales de Grigny-sur-Rhône et Givors, le développement du travail en réseau, pour permettre l'élaboration d'actions concertées en réponse aux problématiques complexes de santé mentale exprimées au sein des Villes de Grigny-sur-Rhône et Givors.

Le CLSM est organisé en plusieurs instances :

- **le comité de pilotage** qui organise les commissions, prépare l'assemblée plénière et élabore les propositions de travail ;
- **l'assemblée plénière** qui permet de dresser le bilan de l'année écoulée et de valider les nouvelles perspectives de travail ;
- **Les groupes de travail** qui réunissent des partenaires à partir des besoins repérés sur les 2 territoires et mettent en œuvre des actions concrètes à destination des publics concernés.

Pour mettre en œuvre les objectifs du CLSM, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors porte le poste de coordinateur du CLSM qui fait l'objet d'un cofinancement de la part des signataires de la présente convention à savoir :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| • L'ARHM St Jean de Dieu : | 4 000 € |
| • L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : | 15 000 € |
| • Le CCAS de Grigny-sur-Rhône : | 4 000 € |
| • Le CCAS de Givors : | 15 000 € |

Vu le projet de convention ci-joint :

DÉBAT / DISCUSSIONS

Madame Isabelle Gautelier salue l'action du CCAS et remercie les équipes, ainsi que les bénévoles de la participation citoyenne, pour leur mobilisation lors de la récente période de canicule. Elle met également en avant l'organisation réussie d'un voyage à Carcans pour une cinquantaine de seniors Grignerots.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Il donne la parole à Monsieur Bub.

Monsieur Jérôme Bub prend la parole pour critiquer le fonctionnement de la majorité municipale, indiquant avoir tenté une expérience en ne prenant pas la parole durant le conseil comme selon lui les conseillers de la majorité. Il évoque les projets qui seraient découverts en séance, sans débats en amont, concertation préalable ou commissions. Il évoque notamment les conditions de rénovation de l'école Pasteur, les financements de la Région et de la Métropole, ainsi que les projets liés au stade Jean Zay. Il dénonce également un manque de transparence concernant la commission d'accessibilité. Il relève que certaines créations de postes interviennent selon lui tardivement, sous la pression de l'opinion publique ou des réseaux sociaux. Enfin, il exprime des réserves sur le recours au contrôle par la médecine statutaire des arrêts de longue durée, le jugeant paradoxal alors que le Conseil va adopter une convention sur la santé mentale.

A l'issue de sa déclaration, il annonce le départ de son groupe qui quitte la salle du Conseil avant la fin des débats.

L'intervention de Monsieur Bub suscite des réactions vives de la majorité qui poursuit les débats en l'absence des élus du groupe Gauche écologiste et solidaire. Madame Isabelle Gautelier déplore une attitude de dénigrement systématique de l'opposition et souligne l'absence récurrente de l'opposition dans les commissions municipales. Monsieur Serra procéde à des rappels sur les délibérations « Ressources Humaines » votées ce jour. Monsieur Amar Mansouri regrette le manque de respect et affirme que les critiques de l'opposition ne reflètent pas le travail réel effectué par les élus et les services.

Monsieur le Maire condamne le départ de l'opposition en cours de séance, qu'il juge irrespectueux. Il rappelle la nécessité d'un débat républicain digne et transparent, tout en réaffirmant la stratégie municipale d'accompagnement au quotidien des habitants. Il insiste sur la légitimité et la pertinence des projets menés, en particulier ceux concernant la transition écologique, la petite enfance et la santé. Il note que si le début du Conseil municipal aurait pu laisser penser que Monsieur Bub faisait amende honorable, il n'en est rien, et les derniers propos tenus incitent à aller en justice sur ce sujet.

Il conclut en remerciant les services municipaux et les élus de la majorité.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire met la délibération au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention ci-jointe entre les Villes et les CCAS de Grigny-sur-Rhône et Givors et la Fondation Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM), qui définit notamment les modalités du partenariat dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Grigny-sur-Rhône et Givors (le territoire concerné, sa composition et les missions de ses instances de gouvernance, les objectifs généraux et prioritaires, les modalités de fonctionnement et les ressources mises à sa disposition, ...);

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

INFORMATIONS DIVERSES :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

17 DIA ont été instruites entre le 07 mai 2025 au 25 juin 2025. Aucune n'a fait l'objet d'une préemption.

Elles concernent les parcelles :

Nº dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 25 00025	30 rue André Sabatier	96 AL 715	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00026	6 Rue Yves Farge	96 AC 638, 96 AC 640, 96 AC 683	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00027	60 bis Rue André Sabatier	96 AM 228	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

IA 069 096 25 00028	Rue Roux Rivoire	96 AO 132	Terrain nu	Nom préemption
IA 069 096 25 00029	8 Avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 493, 96 AM 494	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00030	21 Rue Jules Ferry	96 AE 264	Immeuble non bâti (jardin)	Non préemption
IA 069 096 25 00031	12 Avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 493, 96 AM 494	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00032	13 et 15 Place Jean Jaurès	96 AL 522, 96 AL 523	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00033	16 Avenue de la Liberte	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 493, 96 AM 494	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00034	Avenue Marcellin Berthelot	96 AE 161, 96 AE 450, 96 AE 451	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption (SAFER)
IA 069 096 25 00035	113 Avenue Marcellin Berthelot	96 AS 287	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00036	73 Avenue de la Colombe	96 AP 663, 96 AP 765	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00037	22 Avenue Jean Moulin	96 AO 218	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00038	48 A Rue Fabien Roussel	96 AN 393, 96 AN 395, 96 AN 396	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00039	87 Avenue de la Colombe	96 AP 679, 96 AP 681, 96 AP 682, 96 AP 697, 96 AP 698, 96 AP 699, 96 AP 736, 96 AP 764, 96 AP 765	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00041	Avenue Champlevert le Recou	96 AS 284, 96 AS 234	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00042	42 Rue Jean Sellier	96 AO 331	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

ACTES DE GESTION

Honoraires réglés sur la période de mai 2025	
Objet	Montant
Honoraires gestion locative :	3 333,59 €
Honoraires notaires :	941,16 €
Expert	3 090,00 €

Remboursements de sinistres sur la période de mai 2025	
Objet	Montant
Indemnisation assurances :	470,16 €

CONTRATS - MARCHES PUBLICS						
N° marché	N° lot	Objet	Titulaire du marché	Durée du marché	Montant du marché (HT)	Date de notification
2025PB03		Vérification installations électriques	APAVE	36 mois	11 400,00 €	03/04/2025
2025PB04		Vérification installations thermiques	APAVE	36 mois	3 240,00 €	03/04/2025
2025PB06		Travaux peinture école Curie	EL BAT	1 mois (estimatif)	100 000,00 € maximum	16/06/2025
2025PB07		Réfection toiture stade Jean Zay	Entreprise MARLIER	2 mois (estimatif)	100 000,00 € maximum	16/06/2025
2025PB08		Isolation vestiaires Jean Zay	SARICA BTP	4 mois (estimatif)	100 000,00 € maximum	16/06/2025

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

- 22 mai Club de l'éco
- 6 juin Quizz musique de films
- 7 juin Fête du Rhône
- 14 juin Inauguration du terrain de basket 3x3
- 18 juin Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin
- 21 juin Inauguration rue François Gerboud
- 22 juin 1^{ère} restitution du projet DEMOS de l'orchestre de Lyon
- 27 juin Les Nuits du château
- 28 juin Les Nuits du château
- 29 juin Journée départementale de la résistance
- 3 juillet Soirée d'été

Évènements à venir :

- 5 juillet Soirée d'été
- 10 juillet Soirée d'été
- 12 juillet Soirée d'été
- 13 juillet Fête nationale
- 29 août Cinéma plein air Le Jayon
- 30 août Fête de la rentrée
- 6 septembre Forum des associations
- 7 septembre Commémoration Libération de Grigny
- 13 septembre Lancement de la saison culturelle
- 13 septembre Portes ouvertes Médiathèques
- 14 septembre Triathlon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 h 31 mn.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=z8MT3RxQ0iQ&t=1s>